

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE¹

Agenda pour la protection

Programme d'action comprenant six objectifs spécifiques visant à renforcer la protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile, approuvé par le HCR et les États Parties dans le cadre du processus des Consultations mondiales sur la protection internationale. Cet Agenda a été approuvé par le Comité exécutif en octobre 2002 et salué par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Annulation

Décision d'invalider un statut de réfugié qui n'aurait jamais dû être accordé. L'annulation affecte les déterminations qui sont définitives, c'est-à-dire qui ne font plus l'objet d'appel ou de révision. En principe, l'annulation a pour effet de rendre le statut du réfugié nul et non avenue à compter de la date de la détermination initiale.

Apatride

Personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation, soit parce qu'elle n'a jamais possédé de nationalité, soit parce qu'elle a perdu sa nationalité sans en acquérir une autre.

Approche participative

Une approche du développement et/ou du gouvernement dans laquelle les principales parties prenantes (tout particulièrement les bénéficiaires envisagés) d'une politique ou d'une intervention participent de près au processus d'identification des problèmes et d'établissement des priorités et exercent un contrôle considérable sur l'analyse, la planification, la mise en œuvre et le suivi des solutions.

Asile

Le fait pour un État d'accorder la protection sur son territoire à des personnes en dehors de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle qui fuient la persécution ou un préjudice grave ou pour d'autres motifs. La notion d'asile englobe une série d'éléments, dont le non-refoulement, la permission de demeurer sur le territoire du pays d'asile, des normes de traitement humain et, en fin de compte, une solution durable. [Voir également Demandeur d'asile]

Assistance

Aide apportée pour répondre aux besoins physiques, matériels et juridiques des personnes relevant de la compétence du HCR. Cette aide peut inclure de la nourriture, des médicaments, des vêtements, un abri, des semences et des outils, ainsi que des infrastructures, comme des routes ou des écoles. Dans la pratique du HCR, l'assistance soutient et complète la réalisation des objectifs de protection.

Auteur de violence

Toute personne, tout groupe ou toute institution qui tolère, appuie ou inflige directement la violence ou d'autres abus à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes. Les auteurs de violences sont souvent en position de pouvoir réel ou perçu comme tel, en position de prise de décisions et/ou d'autorité et ils peuvent donc exercer un contrôle sur les victimes/survivants. [Voir également Survivant]

¹ Les définitions de ce glossaire proviennent de diverses sources et concernent des termes qui ont trait à la réinstallation. Pour d'autres définitions, voir HCR, *Glossaire principal des termes du HCR*, juin 2006, Rev.1, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/42ce7d444.html> ; HCR, *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles*, Glossaire, janvier 2008, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/47cfc2962.html>; et HCR, *Protection des Réfugiés et Mouvements Migratoires Mixtes : plan d'action en dix points*, glossaire, février 2011, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4d9430e2.html>

Autosuffisance

Aptitude sociale et économique d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à subvenir à des besoins essentiels (notamment en matière d'alimentation, d'eau, de logement, de sûreté personnelle, de santé et d'éducation) de manière viable et avec dignité.

Citoyen [Voir ressortissant]

Clauses de cessation

Dispositions légales fixant les conditions dans lesquelles le statut d'un réfugié prend fin parce qu'il n'est plus nécessaire ou justifié. Les clauses de cessations sont mentionnées dans l'Article 1(C) de la Convention relative au statut des réfugiés et dans l'Article 1 (4) de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Clauses d'exclusion

Dispositions légales privant des bénéfices de la protection internationale des personnes qui auraient pu répondre aux critères d'éligibilité au statut de réfugié. Dans la Convention relative au statut des réfugiés, les clauses d'exclusion figurent aux Articles 1D, 1E et 1F. Ces clauses concernent les catégories suivantes : personnes bénéficiant de la protection ou d'une aide d'agences des Nations Unies autres que le HCR ; personnes reconnues par les autorités compétentes du pays de résidence comme ayant des droits et des obligations liés à la possession de la nationalité du pays concerné ; et personnes pour lesquelles il existe de sérieuses raisons de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité, un crime grave de droit commun ou des actes contraires aux objectifs et aux principes des Nations Unies.

Code de conduite

Ensemble de principes ou de normes qu'un groupe d'agences ou d'organisations ont accepté d'appliquer lorsqu'elles interviennent dans des situations d'urgence complexes ou des catastrophes naturelles. Tous les membres du personnel du HCR sont tenus de signer le Code de conduite du HCR et de se conformer à ses normes en matière d'éthique.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (ExCom)

Comité chargé de conseiller le Haut Commissaire pour les réfugiés dans l'exercice de ses fonctions. En avril 2011, le Comité exécutif se composait de représentants de 85 États qui portent un intérêt attesté aux questions touchant les réfugiés. Un certain nombre d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales bénéficient également du statut d'observateur auprès du Comité exécutif.

Conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale

Le consensus sur les problématiques en matière de protection internationale qui est atteint par le Comité exécutif du HCR au cours de ses discussions s'exprime sous la forme de Conclusions sur la protection internationale (Conclusions du Comité exécutif). Bien qu'elles ne soient pas formellement contraignantes, elles sont pertinentes pour l'interprétation du régime international de protection. Les Conclusions du Comité exécutif constituent l'expression d'opinions qui représentent largement les vues de la communauté internationale. Les connaissances de spécialiste du Comité exécutif et le fait que ses Conclusions soient adoptées par consensus leur donnent un poids supplémentaire.

Confidentialité

Obligation de ne pas révéler à autrui les informations relatives à une personne qui ont été révélées dans le cadre d'une relation de confiance, ou de rendre ces informations disponibles à des personnes ou des entités non autorisées de manières qui ne respectent pas l'accord donné lors de la première révélation, ou sans autorisation préalable de la personne concernée.

Consentement

Fait d'accepter en toute connaissance de faire quelque chose librement et de son plein gré. Le consentement n'est pas donné si l'accord est obtenu par l'abus de pouvoir, par la force ou la menace d'utiliser la force, et par d'autres formes de coercition, par l'enlèvement, la fraude ou la tromperie.

Convention de l'OUA (Organisation de l'Unité africaine) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique

Instrument régional adopté en 1969 qui complète la Convention relative au statut des réfugiés. La Convention de l'OUA étend la définition du réfugié, inscrite dans la Convention de 1951 à toute personne fuyant une agression, une occupation extérieure, une domination étrangère ou des événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine. L'OUA s'appelle désormais l'Union africaine.

Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951)

Traité qui fixe le cadre permettant l'application la plus large pour la protection des réfugiés. La Convention a été adoptée en juillet 1951 et est entrée en vigueur en avril 1954. L'Article 1 de cette Convention restreint son champ d'application aux « événements antérieurs au 1er janvier 1951 ». Cette restriction a été supprimée par le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

Déclaration de Carthagène sur les réfugiés

Déclaration adoptée par le colloque sur la protection internationale des réfugiés d'Amérique centrale en novembre 1984. La déclaration de Carthagène élargit la définition du réfugié inscrite dans la Convention relative au statut des réfugiés « *aux personnes qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public.* » Bien qu'elles n'aient pas de caractère contraignant, les dispositions de la Déclaration de Carthagène ont été incorporées dans les législations nationales de nombreux pays d'Amérique latine.

Demandeur d'asile

Un demandeur d'asile est une personne qui cherche la protection internationale. Dans les pays dotés de procédures de détermination individuelle du statut de réfugié, un demandeur d'asile est une personne dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision finale de la part du pays où elle a été soumise. Tous les demandeurs d'asile ne sont pas reconnus comme réfugiés, mais tout réfugié dans ces pays a d'abord été demandeur d'asile. [Voir également Asile]

Détention

Restriction de la liberté de circulation, généralement par une mesure d'enfermement imposée. L'Article 31 de la Convention relative au Statut des réfugiés prévoit certaines garanties en ce qui concerne les restrictions aux déplacements des réfugiés qui sont entrés dans le pays ou qui y séjournent sans autorisation. La Conclusion No 44 du Comité exécutif expose les normes applicables à ce genre de situations.

Détermination du statut de réfugié (DSR)

Le processus juridique et/ou administratif entrepris par les États et/ou le HCR aux fins de déterminer si une personne doit être reconnue comme ayant le statut de réfugié conformément au droit national et international.

Diversité

La diversité fait référence aux différences de valeur, attitude, perspective culturelle, croyance, origine ethnique, nationalité, orientation sexuelle, identité de genre, capacité, santé, statut social, talent et autre caractéristique personnelle.

Droit des réfugiés [Voir Droit international relatif aux réfugiés]

Droit international coutumier

Normes juridiques internationales dont l'autorité découle de la pratique constante et régulière des États plutôt que de leur formulation expresse dans un traité ou un autre texte juridique. Pour que la pratique d'un État contribue à la constitution du droit international coutumier, il faut qu'elle s'accompagne d'un sentiment d'obligation légale (*opinio juris*). Le droit international coutumier est contraignant pour tous les États, indépendamment du fait qu'ils aient ratifié, ou non, tout traité pertinent, à l'exception des États qui adoptent une pratique contraire. [Voir également Traité]

Droit international relatif aux réfugiés

L'ensemble des instruments internationaux et du droit international coutumier établissant les normes de protection pour les réfugiés. La pierre angulaire du droit relatif aux réfugiés est la Convention et son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.

Droits de l'homme

Normes internationalement acceptées qui reconnaissent et protègent la dignité intrinsèque de toutes les personnes et l'égalité de leurs droits inaliénables, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Ces normes peuvent faire partie du droit international coutumier et/ou être exposées dans plusieurs instruments juridiques à l'échelon national, régional et international.

Égalité des sexes

Égalité de droits, de responsabilités et d'opportunités des femmes et des hommes et des filles et des garçons. L'égalité des sexes implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont respectés.

Enfant

Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Dans la CDE, les termes « enfant » et « mineur » sont synonymes ; cet instrument définit un mineur comme toute personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité et n'a donc pas de capacité juridique pleine.

Enfant non accompagné

Enfant qui se trouve séparé de ses deux parents et d'autres membres de sa famille, et qui n'est pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper de lui.

Enfant séparé

Enfant séparé de ses deux parents (père et mère) ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à ses besoins ; il n'est pas nécessairement séparé d'autres membres de sa famille. Certains enfants séparés peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille.

Enregistrement

Processus qui consiste à enregistrer, vérifier et mettre à jour les informations relatives aux personnes relevant de la compétence du HCR aux fins de protection, de documentation et de mise en œuvre des solutions durables.

Évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) et Détermination de l'intérêt supérieur (DIS)

Une **EIS** est une évaluation qui est réalisée par un membre du personnel au moment où celui-ci prend une mesure concernant un (ou des) enfant(s). Sous réserve qu'une procédure DIS ne soit pas requise, l'EIS vise à vérifier que cette mesure prend d'abord en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. L'évaluation peut être effectuée par une personne seule ou en consultation avec d'autres membres du personnel possédant l'expertise nécessaire. Elle requiert la participation de l'enfant. Une **DIS** est la voie plus formelle et elle est assortie de garanties très strictes dans les procédures. Elle vise à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions essentielles le concernant. Elle doit favoriser la participation adéquate de l'enfant, sans discrimination, impliquer les décideurs avec les domaines d'expertise appropriés et évaluer tous les aspects du problème afin de choisir la meilleure option.

Évaluation participative

Processus de construction de partenariats avec les femmes et les hommes relevant de la compétence du HCR de tout âge et de toute origine par la promotion d'une participation effective grâce à un dialogue structuré.

Expulsion

Renvoi d'un résident légalement installé sur le territoire d'un État par les autorités de cet État. Selon l'Article 32 de la Convention relative au statut des réfugiés, la sécurité nationale et l'ordre public sont les seuls motifs acceptables pour l'expulsion d'un réfugié. Les procédures qui aboutissent à une décision d'expulsion doivent être justes et équitables, et le réfugié doit disposer d'un temps raisonnable pour être admis légalement dans un autre pays.

Genre

Le terme « genre » fait référence aux attributs sociaux et opportunités sociales associés au fait d'être de sexe masculin et de sexe féminin et aux relations entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, ainsi qu'aux relations entre femmes et aux relations entre hommes. (Le sexe fait référence, en termes simples, aux différences biologiques entre les hommes et les femmes.) Les attributs des genres sont du domaine de l'acquis ; elles changent avec le temps et varient entre les cultures et au sein même des cultures spécifiques. Le sexe détermine souvent les rôles, les responsabilités, les contraintes, les possibilités et les privilèges des personnes, quel que soit le contexte.

Identité de genre

L'identité de genre fait référence à l'expérience de genre individuelle et profonde de chaque personne, qui peut correspondre ou non au sexe qu'elle a reçu à sa naissance.

Instruments régionaux relatifs aux réfugiés

Documents juridiques internationaux relatifs aux réfugiés et adoptés par des États ou des organisations intergouvernementales au sein d'une région ou d'une sous-région donnée. Ces instruments viennent généralement compléter la Convention relative au statut des réfugiés et reflètent le caractère particulier du problème des réfugiés au sein de la zone géographique donnée. Parmi les instruments les plus importants figurent la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés.

Intégration de l'âge, du genre et de la diversité

L'intégration de l'âge, du genre et de la diversité (AGD) est l'approche du HCR basée sur les droits de l'homme et la communauté. Par l'application systématique de cette approche dans ses opérations dans le monde entier, le HCR veille à ce que toutes les personnes relevant de sa compétence jouissent de leurs droits de façon équitable, et soient en mesure de participer pleinement aux décisions qui affectent leur vie et celle de leur famille et leur communauté. L'intégration de l'âge, du genre et de la diversité implique de réaliser toutes les tâches (planification, programmation, mise en œuvre, contrôle et évaluation) tout en respectant les principes d'égalité et de participation pleine et entière des personnes.

Intégration sur place

Solution durable pour des réfugiés qui implique leur installation permanente dans le pays d'asile. L'intégration sur place est un processus complexe et graduel, qui comporte trois dimensions distinctes mais interdépendantes : un processus juridique, un processus économique, et un processus social et culturel. Ce processus se termine souvent par la naturalisation des réfugiés.

Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI)

Terme générique qui décrit un groupe ou une communauté de personnes diverses qui ne se conforment pas aux notions traditionnelles des rôles attribués aux genres féminins et masculins, prévalant dans la plupart des sociétés. Une lesbienne est une femme qui est attirée physiquement, sentimentalement et/ou émotionnellement par d'autres femmes. Le terme « gay » désigne un homme qui ressent une attirance physique, sentimentale et/ou émotionnelle envers d'autres hommes ; mais ce terme peut désigner à la fois les hommes et les femmes. Un bisexuel est une personne qui est attirée physiquement, sentimentalement et/ou émotionnellement par les hommes et les femmes. Transgenre est un terme générique servant à désigner les personnes dont l'identité et/ou l'expression de genre diffèrent du sexe attribué à la naissance. Intersexué est un terme générique qui concerne des personnes dont le corps est différent des normes culturellement établies en matière de féminité et de masculinité, y compris les différences au niveau des chromosomes, gonades et organes génitaux, ainsi que les différences dues à des interventions médicales visant à rendre normaux des corps intersexués. Le terme « homosexuel » désigne des femmes et des hommes qui sont attirés par des personnes du même sexe. Ce terme est considéré par beaucoup comme étant péjoratif.

Mariage d'enfants

Union de deux personnes dont l'une au moins n'a pas 18 ans.

Migrant

Il n'existe aucune définition universellement acceptée du terme « migrant ». Il s'emploie également pour désigner toutes les personnes qui décident de migrer librement pour des raisons de « convenance personnelle » et sans l'intervention de facteurs externes coercitifs.

Minorité

Une minorité est, selon la définition largement admise, un groupe de personnes possédant une identité commune, fondée sur l'origine ethnique, la langue ou la religion, qui est différente de la majorité environnante. Le terme minorité, tel qu'il est employé dans le système des droits de l'homme des Nations Unies, fait généralement référence aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Motifs de la Convention

Aux termes de la définition du terme « réfugié » contenue dans la Convention relative au statut des réfugiés, la crainte de la persécution doit être liée à un ou plusieurs des cinq motifs suivants : la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou l'opinion politique.

Moyens de subsistance

Combinaison des ressources utilisées et des activités entreprises pour pouvoir vivre. Ces ressources peuvent se composer de compétences et de capacités individuelles (le capital humain), de terres, d'épargne et d'équipements (respectivement, le capital naturel, financier et physique,) et de groupes d'appui formels ou de réseaux informels qui contribuent aux activités entreprises (le capital social).

Mutilations génitales féminines (MGF)

L'expression « mutilations sexuelles féminines » désigne toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques. Les mutilations génitales féminines sont classées en quatre types : (i) ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du prépuce (clitoridectomie) ; (ii) ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (excision) ; (iii) Rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement par l'ablation et l'accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans excision du clitoris (infibulation) ; (iv) toutes les autres interventions nocives pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non thérapeutiques, telles que : la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation. Les « mutilations sexuelles féminines » sont aussi désignées par le mot « excision » et l'expression « mutilations génitales féminines/excision ».

Nationalité

Lien juridique entre une personne et un État. Généralement, la nationalité d'une personne peut s'établir à la naissance par le lieu de naissance de cette personne (*ius soli*) et/ou par les liens du sang (*ius sanguinis*), ou elle peut être acquise par naturalisation. Dans certaines juridictions nationales, ce concept est également connu sous le nom de « citoyenneté ».

Non-refoulement

Principe fondamental du droit international relatif aux réfugiés, qui interdit aux États d'expulser ou de refouler, de quelque manière que ce soit, des réfugiés ou des demandeurs d'asile dans des pays ou des territoires où leur vie ou leur liberté pourraient être menacées, ou bien où ils seraient exposés à des persécutions. Le refoulement peut se traduire, par exemple, par une interception, un refus d'admission à la frontière ou à rapatriement dans des pays tiers (« refoulement indirect »). L'expression la plus évidente du principe de non-refoulement dans le droit international relatif aux réfugiés figure dans l'Article 33(1) de la Convention de 1951. Ce principe fait également partie du droit international coutumier, et

il est donc contraignant pour tous les États, qu'ils soient parties ou non à la Convention de 1951 ou tout autre instrument international relatif aux droits de l'homme ou aux droits des réfugiés.

Organisation non gouvernementale (ONG)

Organisation qui fonctionne indépendamment d'un gouvernement ou d'un État, et qui ne représente pas de gouvernement ou d'État. L'utilisation de cette expression provient de l'Article 71 de la Charte des Nations Unies, qui autorise le Conseil économique et social (ECOSOC) à accorder un statut consultatif à des ONG internationales, régionales, sous-régionales et nationales, pour autant qu'elles soient reconnues dans leur domaine de compétence, qu'elles disposent d'un siège établi, d'une constitution adoptée de manière démocratique, de l'autorité voulue leur permettant de parler au nom de leurs membres, d'une structure représentative, de mécanismes appropriés pour rendre compte à leurs membres, qui doivent impérativement exercer un contrôle effectif sur les politiques et les activités, ainsi que les ressources provenant principalement de contributions indépendantes.

Orientation sexuelle

Capacité de chaque personne d'être attirée sur le plan sexuel, affectif et émotionnel par des personnes d'un autre ou du même sexe, ou de plusieurs sexes, et d'avoir des relations intimes avec ces personnes.

Pays d'asile / pays de refuge

Pays dans lequel un demandeur d'asile ou un réfugié vient chercher protection. [Voir également pays hôte]

Pays hôte

Pays dans lequel un non ressortissant séjourne ou réside légalement ou clandestinement. [Voir également Pays d'asile]

Pays ou État de réinstallation

Pays qui offre des possibilités pour le transfert et l'installation permanente de réfugiés. Ce pays n'est ni le pays d'origine, ni le pays de refuge dans lequel le statut de réfugié a été attribué. [Voir également Réinstallation]

Persécution

Le concept fondamental de persécution n'est délibérément pas défini dans la Convention relative au statut des réfugiés, ce qui laisse penser que les rédacteurs voulaient que les interprétations qui en seraient faites soient suffisamment souples afin de pouvoir englober ultérieurement de nouvelles formes de persécution. La persécution couvre les violations graves des droits de l'homme ou d'autres préjudices graves perpétrés, souvent mais pas toujours, de façon systématique ou répétitive.

Persécution liée au genre

Expression sans signification juridique en soi utilisée pour englober la variété de demandes dans lesquelles le genre est une considération pertinente pour la détermination du statut de réfugié. Les demandes d'asile liées au genre peuvent être présentées aussi bien par des femmes que par des hommes, bien que, en raison de formes spécifiques de persécutions, ces demandes soient plus communément présentées par des femmes. Il est typique que la persécution liée au genre comprenne, même si elle ne s'y limite certainement pas, les actes de violence sexuelle, les violences domestiques/familiales, la planification

familiale imposée, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles néfastes, les sanctions pour transgression de normes sociales et la discrimination envers les homosexuels.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies entend par personnes handicapées : « *des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.* »

Personne ayant des besoins spécifiques (spéciaux)

Toute personne nécessitant une aide spécifique pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de ses droits humains. Les enfants (en particulier, les enfants séparés/non accompagnés), les victimes de la traite, les femmes dans les situations à risque, les personnes âgées et handicapées font partie des groupes possédant des besoins spécifiques.

Personnes relevant de la compétence du HCR

Terme générique utilisé pour décrire l'ensemble des personnes dont les besoins de protection et d'assistance relèvent du mandat du HCR. Il comprend les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les apatrides et, dans de nombreuses situations, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le mandat habilitant le HCR à intervenir pour défendre des personnes qui ne sont pas des réfugiés est fondé sur diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies.

Principe de l'intérêt supérieur

Tel qu'il est employé dans la Convention relative aux droits de l'enfant, le terme « intérêt supérieur » décrit le bien-être de l'enfant au sens large. Ce bien-être est déterminé par une diversité de circonstances individuelles, telles que l'âge, le degré de maturité de l'enfant, la présence ou l'absence des parents, l'environnement et le vécu de l'enfant.

Protection

Concept qui englobe toutes les activités visant à obtenir le respect plein et total des droits d'une personne, conformément à la lettre et à l'esprit du droit relatif aux droits de l'homme, du droit relatif aux réfugiés et du droit humanitaire international. La protection comprend la création d'un environnement propice au respect des êtres humains, la prévention et/ou le soulagement des effets immédiats d'un type particulier de mauvais traitement, ainsi que le rétablissement de conditions de vie dignes au moyen de la réparation, de la restitution et de la réadaptation.

Protection complémentaire

Dispositifs divers utilisés par des pays pour régulariser le séjour des personnes qui ne relèvent pas de la Convention de 1951 ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, mais qui ont néanmoins besoin d'une protection internationale.

Protection internationale

L'ensemble des actions visant à garantir l'accès équitable et l'exercice des droits des femmes, filles, hommes et garçons relevant de la compétence du HCR, conformément au droit compétent (y compris le droit humanitaire international, relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés). Dans le cadre de la protection internationale, les États ou le HCR interviennent en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés pour s'assurer que les droits, la sécurité et le bien-être de ces derniers sont reconnus et préservés conformément aux normes internationales. Leur mission est de garantir : le respect du principe de non-refoulement ; l'accès à la sécurité ; l'accès à des procédures équitables permettant l'obtention du statut de réfugié ; des normes de traitement humain ; et la mise en œuvre de solutions durables. Le HCR est la seule agence des Nations Unies à détenir un mandat de protection des réfugiés à l'échelle mondiale.

Rapatriement [Voir Rapatriement librement consenti]

Rapatriement librement consenti

Retour dans la sécurité et la dignité dans le pays d'origine fondé sur une décision des réfugiés prise librement et en toute connaissance de cause. Le rapatriement librement consenti peut être organisé (lorsqu'il se déroule sous les auspices des États concernés et du HCR) ou spontané (lorsque les réfugiés regagnent leur pays par leurs propres moyens, le HCR et les gouvernements ne participant pas ou peu au processus de retour).

Recherche

Dans le contexte du déplacement, efforts visant à localiser des membres de la famille ou des proches de personnes relevant de la compétence du HCR. La recherche peut être réalisée pour permettre le regroupement familial, dans le contexte de solutions durables, ou simplement pour favoriser des contacts entre membres d'une même famille. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) administre une Agence centrale de recherche qui possède une compétence spéciale dans son domaine.

Refoulement [Voir non-refoulement]

Réfugié

Personne qui satisfait aux critères d'éligibilité conformément à la définition applicable du terme « réfugié », telle que consacrée par les instruments internationaux ou régionaux relatifs aux réfugiés, le mandat du HCR et/ou la législation nationale. Aux termes de la plupart de ces instruments, les réfugiés sont des personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine en raison d'une crainte fondée d'être persécutées ou de menaces graves et indiscriminées contre leur vie, leur intégrité physique ou leur liberté.

Réfugié au sens de la Convention

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine et qui ne peut pas ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays, ou qui ne peut pas y retourner par crainte d'être persécuté, et à qui ne s'appliquent pas les clauses d'exclusion de la définition de « réfugié ». [Voir également Réfugié et Réfugié relevant du mandat]

Réfugié Prima facie

Personne reconnue comme réfugiée par un État ou par le HCR sur la base de critères objectifs relatifs à la situation dans son pays d'origine et aux circonstances de sa fuite, qui laissent supposer qu'elle satisfait aux critères énoncés dans la définition applicable du réfugié. Une personne reconnue comme réfugié *prima facie* jouit du même statut qu'une personne dont le statut de réfugié a été reconnu de manière individuelle.

Réfugié relevant du mandat du HCR

Personne reconnue comme réfugiée par le HCR dans l'exercice de son mandat tel que défini par son Statut et par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social (ECOSOC). Le statut de réfugié relevant du mandat est particulièrement important dans les États qui ne sont pas parties à la Convention de 1951 ou au Protocole de 1967. [Voir également Réfugié au sens de la Convention et Réfugié]

Regroupement familial

Processus consistant à réunir les membres d'une famille, en particulier les enfants et les personnes âgées à charge, avec leur famille ou avec la personne qui s'occupait précédemment d'eux, dans le but d'assurer, ou de rétablir, leur prise en charge à long terme. [Voir également Unité de la famille]

Réinstallation

Sélection et transfert de réfugiés d'un État dans lequel ils ont cherché une protection vers un autre État qui accepte de les accueillir, comme réfugiés avec un statut de résident permanent. Ce statut assure une protection contre le refoulement et confère au réfugié réinstallé et à sa famille ou aux personnes à sa charge les mêmes droits que les ressortissants nationaux. La réinstallation offre également l'opportunité d'accéder à la naturalisation dans le pays de réinstallation.

Réintégration

Dans le contexte du rapatriement, processus qui permet à un migrant ou un réfugié de se réinsérer dans la société de son pays d'origine ou de résidence habituelle. La réintégration présente des aspects liés à la sécurité physique, sociale, juridique et matérielle.

Survivant

Toute personne qui a subi des actes de violence, notamment de violence sexuelle et sexiste et qui se considère comme ayant survécu à cette violence. Ce terme est utilisé pour souligner la force et la résilience des victimes de violence et pour reconnaître le fait que le terme « victime » peut impliquer l'impuissance et la stigmatisation.

Ressortissant

Personne bénéficiant de la nationalité d'un État donné.

Solutions durables

Moyen permettant de résoudre de manière satisfaisante et permanente la situation des personnes relevant de la compétence du HCR, afin de leur permettre de vivre une vie normale. Dans le contexte des réfugiés, il s'agit généralement du rapatriement librement consenti dans le pays d'origine, de l'intégration sur place (y compris par la naturalisation) dans le pays d'asile ou de la réinstallation dans un pays tiers. [Voir également Intégration sur place, Réinstallation et Rapatriement librement consenti]

Statut de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (Statut du HCR)

Document, adopté par l'Assemblée générale en 1950, qui établissait le mandat et l'organisation du HCR et définissait les critères selon lesquels des personnes relèveraient de la compétence du HCR. Le mandat du HCR a été, par la suite, élargi par la Convention relative au statut des réfugiés, et diverses résolutions de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC.

Statut dérivé de réfugié [Voir Unité de la famille]

Torture

Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un fonctionnaire ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.

Trafic illicite (de personnes)

« Fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, Article 3(a)).

Traite des personnes

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Traité

Accord international à caractère contraignant, conclu entre des États ou des organisations internationales qui ont le pouvoir de conclure des traités, et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière. Par conséquent, les conventions, les accords, les protocoles, et l'échange de lettres ou de notes peuvent tous constituer des traités. Le fait qu'un tel accord ne soit pas consigné par écrit n'affecte pas sa valeur juridique.

Unité de la famille

Le droit à l'unité de la famille et à la vie de famille est inhérent à la reconnaissance universelle de la famille en tant que groupe fondamental de la société. Le respect du droit à l'unité de la famille exige non seulement que les États s'abstiennent d'agir d'une manière qui aboutirait à des séparations familiales, mais aussi qu'ils prennent des mesures pour maintenir l'unité de la famille et réunir les membres qui ont été séparés. Afin de maintenir l'unité de la famille dans le contexte des réfugiés, le respect de l'unité de la famille peut comprendre l'octroi du statut de réfugié au conjoint et aux personnes à charge de la personne qui est réfugiée de manière à ce que ces personnes puissent jouir de leur droit à l'unité de la famille. Lorsque le conjoint et les personnes à charge acquièrent le statut de réfugié sur cette base, ce statut est qualifié de « statut dérivé de réfugié ». [Voir également Regroupement familial]

Violence

Acte intentionnel qui menace d'infliger, qui tente d'infliger ou qui inflige effectivement un préjudice sur une autre personne ou un groupe. La violence est un moyen de contrôle et d'oppression qui peut inclure la force, la coercition et les pressions affectives, sociales ou économiques, aussi bien que les préjudices physiques. Elle peut être ouverte, sous la forme d'une agression physique ou d'une menace avec arme ; elle peut aussi être cachée, sous une forme d'intimidation, de menaces, de persécution, de tromperie ou d'autres formes de pression psychologique ou sociale. [Voir également Violence sexuelle et sexiste]

Violence domestique

Violence qui se produit dans la sphère privée, généralement entre des individus liés par le sang, la vie commune ou la loi. La violence domestique est presque toujours un crime spécifique au genre, perpétré par les hommes à l'égard des femmes, et qui peut prendre de nombreuses formes, notamment la violence physique, psychologique et sexuelle. Elle peut comprendre la privation économique et l'isolement, ce qui peut porter atteinte de manière imminente à la sécurité, à la santé ou au bien-être de la victime.

Violence sexuelle et sexiste (SGBV)

Tout acte de violence qui a pour conséquence, ou qui est susceptible d'avoir pour conséquence, un préjudice ou une souffrance physiques, sexuels ou psychologiques pour des personnes sur la base de leur sexe ou du genre, y compris la menace d'un tel acte, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, qu'elle ait lieu en public ou dans la vie privée. Elle englobe, sans s'y limiter, les formes de violence suivantes : (i) la violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille, et qui inclut les brutalités, les abus sexuels à l'encontre des enfants dans leur foyer, la violence liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles nuisibles aux femmes, la violence extraconjugale et la violence liée à l'exploitation ; (ii) la violence physique, sexuelle et psychologique survenant au sein de la communauté, y compris le viol, les abus sexuels, le harcèlement et l'intimidation sexuels sur les lieux de travail, dans les institutions d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et la prostitution forcée ; (iii) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État ou les institutions, en quelque lieu qu'elle s'exerce.